

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 JUIN 2018

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mmes GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - MM. COZ H. - LE BOETEZ G.

**PROCURATIONS** : Mme HARRIVEL M. à M. TURBOT N. - Mme PERROT J. à Mme TOINEN A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : TURBOT N.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande le retrait du point suivant :  
- matériel informatique à la bibliothèque : choix du prestataire  
La commission se réunit le 21 juin prochain.  
Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, sur le dossier de garantie d'emprunt de Guingamp Habitat. Pour lui, il s'agit d'un dossier important et ils ont été mis devant le fait accompli. Il estime qu'ils auraient dû être avertis plus tôt.

M. Le Maire lui rappelle que cette garantie est accordée dans toutes les communes.

Malgré tout, M. Michel KERGUS s'inquiète de la prise en charge de cette dette par la commune si Guingamp Habitat est supprimé.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Délégué, la durée est nécessaire pour les plans de financements et permettre de proposer des loyers en conséquence.

Malgré tout M. Michel KERGUS aurait aimé être prévenu plus tôt même s'il concède qu'il n'y a pas le choix.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **ECOLE MATERNELLE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que le CUP a émis un avis favorable à ce dossier lors de sa séance du 23 mai dernier. A ce titre, la subvention régionale s'élèverait à 10% du montant H.T. des travaux soit 21 649.80 €.

L'inauguration de ce bâtiment s'est déroulée le samedi 9 juin en présence de nombreuses personnalités, suivie d'une visite du campus scolaire et d'un vin d'honneur. Elle souligne l'intérêt des personnes ayant participé à la visite quant à la qualité des infrastructures et du matériel mis à disposition des écoles.

#### **ALSH – ORGANISATION ESTIVALE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, précise que des conventions vont être prises avec les communes pour la prise en charge financière au sein des ALSH de GRACES - PLOUMAGOAR et PLOUISY. Par ailleurs, elle détaille les conditions d'accueil de chacune de ces structures :

- GRACES : du 9 au 27 juillet – capacité de 60 enfants ;

- PLOUMAGOAR : du 9 juillet au 30 août : capacité de 110 enfants en juillet et 80 en août ;
- PLOUISY : du 9 juillet au 10 août : capacité de 64 enfants en juillet et 40 en août.

Elle précise, par ailleurs, que les enfants de SAINT-AGATHON fréquentent majoritairement le centre de PLOUMAGOAR.

### **RANDO FROUT NATURE**

350 participants à cette journée organisée par le comité d'animation. Cette manifestation a permis au comité de reverser la somme de 1200 euros à des associations caritatives (l'association leucémie espoir, 600 € et l'association Aupetit 600 €).

Même si le temps n'était pas favorable, M. Le Maire souligne le travail colossal des bénévoles et les remercie de cet investissement.

### **FOOT – TOURNOIS**

Le tournoi des jeunes se déroulera le week-end prochain et accueillera plus de 80 équipes U7 U9 U11 U13. La difficulté du stationnement, liée aux travaux rue du stade, est atténuée par la mise à disposition d'un terrain, par un riverain, pour en faire un parking pour ce tournoi.

### **KERMESSE DES ECOLES**

Il est rappelé que la kermesse des écoles se déroulera le 24 juin prochain avec un repas organisé par le comité d'animation.

### **CHEMIN KERJOLY**

M. Le Maire informe de la pose de blocs de granite sur un chemin reliant Kerjoly à Goas ar Vran, chemin mitoyen avec la commune de PABU. Il s'avère que ce chemin piétonnier est très largement emprunté par des véhicules. La pose est prévue en présence des élus des deux communes le jeudi 14 juin à 11h30 à chaque extrémité du chemin.

### **BILAN – SALLE CULTURELLE**

Ayant reçu le bilan financier 2017 de La Grande Ourse, M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, demande un débat en conseil ou ailleurs.

M. Le Maire lui rappelle la volonté politique des élus de mener une politique culturelle, politique qui est par nature déficitaire.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne l'aspect démocratique de cette politique en permettant à la population d'accéder à des spectacles et à des groupes de se produire.

Mme Patricia BEUREL, Adjointe, évoque la montée en puissance de la salle qui arrive à maturité après 3 à 4 ans à se faire connaître et précise qu'il est, dès lors, impossible de comparer 2015 avec 2017.

M. Le Maire estime que le travail est fait à l'intérieur des commissions et que ce débat n'a pas lieu d'être porté systématiquement à chaque conseil municipal. Il rend hommage à toute l'équipe qui se dépense sans compter, depuis le lancement de la salle, à qui on doit le résultat que l'on connaît aujourd'hui.

### **41/2018 – EXTENSION DORTOIR ET AMENAGEMENT DE LA CLASSE DE PETITE SECTION DE L'ECOLE MATERNELLE : PENALITES DE RETARD**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rappelle au conseil que le CCAP régissant les travaux de l'école maternelle, article 4.1, prévoyait une fin de travaux au 31 décembre 2017 avec des pénalités de retard, article 4.3, d'un montant de 5/1000 du montant des travaux par journée de retard calendaire. Or le retard constaté est imputable à une entreprise et ces pénalités ne sauraient s'appliquer aux autres titulaires de lots.

Dès lors, elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la non application des dispositions du CCAP, et ce pour les pénalités de retard, et pour les entreprises hors celle attributaire du lot 5.

### **42/2018 – BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse informe le Conseil qu'il convient d'annuler un titre de 2017, en passant un mandat au compte 673, pour le réémettre au nom d'un autre tiers. Or aucun crédit n'est inscrit au budget primitif à cet effet.

Par ailleurs, il convient de remplacer le doseur mélangeur au niveau de la boulangerie et les crédits restants sur l'opération sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<i>D</i>	<i>R</i>
- Art. 673 – annulation sur exercice en cours	+ 1 400.00 €	
- Art. 70311 – concessions cimetière		+ 1 400.00 €

<u>Section d'investissement</u>	<i>D</i>	<i>R</i>
- Art. 2188 – opération 11 « boulangerie »	+ 2 500.00 €	
- Art. 020 – dépenses imprévues	- 2 500.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**ADOPTE** et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

### **43/2018 – OBJET : PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 7 mars dernier, un poste de référent du temps périscolaire avait été ouvert aux grades des adjoints d'animation et ce à compter du 29 août 2018. Or ils 'avère que la personne retenue est actuellement en disponibilité pour convenance personnelle et ce jusqu'au 23 août 2018.

Dès lors, il convient de propose d'avancer au 24 août la vacance de poste.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 24 août 2018 :

#### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (dont 1 vacant)

### **44/2018 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL**

Suite à une absence au service technique, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du

26.01.1984, à savoir l'accroissement temporaire d'activité. Les missions confiées sont : les espaces verts, la voirie et toutes autres interventions ponctuelles dans les autres domaines d'activités des services techniques.

- Grade : adjoint technique échelon 1 ;
- Pour la période allant du 12 juin 2018 au 30 novembre 2018 ;
- Planning : mardi au samedi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré pour la personne qu'il remplace et dans les mêmes conditions.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**APPROUVE** le principe du recrutement d'un agent en renfort au service technique ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

### **45/2018 – FLEURISSEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, précise que Quatre entreprises ont été consultées pour la fourniture de plants ainsi que la préparation de 75 jardinières nécessaires au fleurissement annuel de la commune (Philippe Martin Paysagiste, Tilly Paysage, Jardinerie St Martin et Armor Flor). La date limite de retour des devis étant le 21 mai. Le conseil municipal du 16 mai a mandaté la commission patrimoine pour attribuer le marché. Cette dernière, réunie le 29 mai, à 17 heures, à la mairie, a attribué le marché à l'entreprise Jardinerie Saint-Martin, pour 2 196,30 HT moins disante pour ce marché de fleurissement de la commune.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN, et à l'unanimité

**PREND ACTE** du choix effectué et l'**APPROUVE**.

### **46/ 2018 - DEVIS SDE – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE TOUL LAN**

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant des travaux d'extension de l'éclairage public rue de Toul Lan pour un montant de 7 500.00 € H.T. avec une participation de 4 500.00 € H.T. pour la commune afin de desservir deux habitations et sécuriser le pont de Toul lan. Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**DECIDE** d'engager le projet d'extension de l'éclairage public, Rue de Toul Lan, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à 7 500.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **47 – 2018 - DEVIS SDE – ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIE COMMUNALE DES LOGEMENTS DE GUINGAMP HABITAT – LOTISSEMENT DE LA SOURCE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant des travaux d'éclairage public de la voie communale des logements de Guingamp Habitat, au lotissement La Source, pour un montant de 3 400.00 € H.T. avec une participation de 2 040.00 € H.T. pour la commune  
Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'engager le projet d'éclairage public de la voie communale des logements de Guingamp Habitat, au lotissement La Source, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à 3 400.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **48 – 2018 – DESIGNATION DELEGUE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de ressources humaines etc... contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2003, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externes.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

### **Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VUS**

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2003 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

### **CONSIDÉRANT**

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2003 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 :

**DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune ;.

Article 2 :

**DONNE** délégation à M. Le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **49 – 2018 - MOTION**

Le Conseil Municipal

- **CONSIDERANT**

o a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

o b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;

o c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

o d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

o e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

o f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

o g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;

o h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;

o i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;

o j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- **PRENANT ACTE** des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

- SOULIGNANT la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention ;

Et à l'unanimité

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

## **50 – 2018 - PROJET REGIONAL DE SANTE 2018/2022.**

Après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne a ouvert le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de Plan Régional de Santé de 2ème génération. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 juin 2018.

Cette consultation porte sur les documents constitutifs du PRS, qui sont les suivants :

- **Le Cadre d'orientation stratégique (COS)**

Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé.

- **Le Schéma régional de santé (SRS)**

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- **Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le Préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le Conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce Projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion / Paimpol / Tréguier / Lamballe / Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019. Alors même que, page 343, de ce même programme est notifié au volet périnatalité, le « maintien de l'offre existante ».

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure

l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités.  
Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire, que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022, le conseil municipal, à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H)

**EMET** un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022

**AFFIRME** la nécessité de maintenir et conforter sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp tous les services (chirurgie, anesthésie, urgences...) et la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations

**SOUHAITE** que la consultation des collectivités territoriales par l'ARS pour le PRS 2 (2018-2022) soit une réelle étape de concertation, avant toute prise de décision unilatérale sur ce schéma

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

**Affiché le 20 juin 2018**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER